

# BUREAU

**Séance du 12 mars 2021**

## **Délibération BU\_20210312\_010**

**Avenant n°1 à une convention conclue entre l'Etat et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2020 relative à la mise à disposition du colonel hors classe Thierry LAHOUSOY auprès du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le projet de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition conclue entre l'État et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.

**Serge DESCOUT**